

		Contenu de l'accord de méthode	Accord méthode	
MESURES DE FIN DE CARRIERE	3 mesures	Cumulables entre rachat et dispense	OUI	
DISPENSE D'ACTIVITE	Durée	Au-delà de 36 mois, accord dérogatoire pour situations particulières sous contrôle Comité paritaire	OUI	
	% de l'indemnité mensuelle	60% du Salaire de référence, avec Intégration des commissions dans le salaire de référence w/ limite OTE		
	Plafond	2 PMSS ( 6172 €)		
	Plancher	1 600 €		
Garantie de changements législatifs		OUI : Si modifications législatives ou réglementaires, engagement portage jusqu'à date effective retraite taux plein		
Période minimale dans la dispense		Non, pas de limite		
Montant de l'indemnité versée à l'entrée en dispense		6 mois de salaire de référence de la dispense pour <= 1PMSS		
		5 mois pour >1 PMSS et <= 2 PMSS		
		4 mois pour > 2 PMSS		
		Garantie sur Indemnité mensuelle + indemnité entrée >= 75% net sur <= 2 PMSS	OUI	
	Compensation de l'effet de seuil	Suppression de l'effet de seuil : L'indemnité d'une tranche ne pourra pas être inférieure au maximum de la tranche inférieure		
BONIFICATION DE L'INDEMNITE DE RETRAITE	Versement d'un indemnité au départ à la retraite	7 mois pour <= 1 PMSS		
		6 mois pour > 1PMSS et <= 2 PMSS		
		5 mois si > 2 PMSS et <=3 PMSS		
		4 mois pour > 3 PMSS		
RACHAT DE TRIMESTRES DE RETRAITE	Versement d'un indemnité avant le départ à la retraite permettant de se racheter des trimestres CNAV et AGIRC/ARRCO	8 trimestres cumulables mais avec limite de 24 mois, et comité de dérogation au-delà et dans la limite de 36 mois	OUI, pour le comité dérogatoire	
Information sur l'ensemble des mesures		Ouverture de l'antenne d'information MFDC le 1er juillet		
MESURE DE DEPART VOLONTAIRE (MDV)	Indemnité accompagnant le départ volontaire (Projet validé)	Intégration des commissions dans le salaire de référence w/ limite OTE (était acté dans l'involontaire mais non volontaire, avec limite 2 PMSS)		
	Montant accordé par tranche d'ancienneté : ie pour 24 ans d'ancienneté : indemnité = 9*0,4+5*0,6+5*0,8+5*1 mois = 15,6 mois ( ou ICL si ICL >)		0,4 entre 0 et 9 ans AVEC indemnité minimum de 2 mois	
			0,6 mois de salaire brut moyen mensuel par année d'ancienneté pleines et entières de 10 ans compris à 14 ans	
			0,8 mois de salaire brut moyen mensuel par année d'ancienneté pleines et entières de 15 ans compris à 19 ans ;	
			1 mois de salaire brut moyen mensuel par année d'ancienneté pleines et entières (sur les mêmes bases) au-delà de 20 ans compris ;	
	Plafond	Cette indemnité est plafonnée à 24 mois de salaire brut moyen mensuel ou 150 000 € au-delà de 150 000€ les IL ou ICL s'applique.		
	Indemnité de concrétisation rapide de projet (ICRP)	Indemnité de 50% du montant congés de reclassement sil avait été effectué	OUI	
	Indemnité de concrétisation de projet (ICP)	Indemnité de 50% du montant congés de reclassement RESTANT à effectuer	OUI	
	Congés de reclassement	6 mois pour les salariés de moins de 50 ans et de 7 mois pour les salariés de plus de 50 ans		
		8 mois versus 7 pour les plus de 50 ans	OUI	
	Indemnité d'aide à la création/reprise d'entreprise	10 000 €		
	CONGE SANS SOLDE INDEMNISE DE TRANSITION	Congé Sans Solde de Transition : Permet de passer par un CSS pour un projet approuvé avant de bénéficier d'un ODV (ex. Astrid), au plus tard le 31/12/2013		

<b>MOBILITES GBS &amp; GTS SD</b>	Primes et remboursement de frais	Prime Forfaitaire de Mobilité : 5000 €	
	Voyage de reconnaissance	2 voyages	
	Double résidence	Décalage de la mutation effective jusqu'au 30 juin 2014 si OK business. A défaut, double résidence de 6 mois	
	Voyage de détente	1 voyage hebdomadaire	
	Frais agence immobilière	Pour location provisoire : 1500 € max.	
	Congés spécifiques d'installation	3 jours	
	Déménagement	Remboursement frais déménagement	
	Aide recherche logement	1 journée de visites	
	Voyage de transfert famille	Frais de transfert salarié + famille	
	Indemnité Forfaitaire d'Installation	2500 € brut + 200 € / enfant à charge transféré, avec limite de 3100 €, w/ justifs	
	Recherche emploi conjoint	Accompagnement Conjoint si perte emploi, w/ support cabinet Altedia et conditions similaires au salarié IBM, dans les limites des possibilités du bassin d'emploi	
	Situations sociales / familiales sensibles / critiques	Oui : parent seul, ascendant à charge, enfant / conjoint handicapé ==> Commission paritaire de suivi	
<b>Protections particulières</b>	Garantie contre le licenciement	Protection versus mesures involontaire en cas de mutation géographique acceptée	OUI
	Garantie géographique	Protection individuelle pendant deux ans versus mutation géographique, mais pas de garantie sur éventuelle mutation professionnelle (nouveau métier)	OUI
	Proximité Client	OK pour maintien géographique, mais avec rattachement au nouveau site de rattachement, et obligation de présence régulière (fréquence tbd w/ business), MAIS limitation à durée affectation sur client, et aux conditions de mobilité du PSE	OUI
<b>Mobilités autres</b>		Standard politique IBM	
<b>Mesure de Départ Involontaire</b>	<b>Indemnité accompagnant le départ involontaire</b>		
		0,4 mois de salaire brut moyen mensuel (*) par année d'ancienneté pleines et entières pour les 9 premières années d'ancienneté	
	Montant accordé par tranche d'ancienneté : ie pour 24 ans d'ancienneté : indemnité = 9*0,4+5*0,6+5*0,8+5*1 mois = 15,6 mois ( ou ICL si ICL > )	0,6 mois de salaire brut moyen mensuel (*) par année d'ancienneté pleines et entières de 10 ans compris à 14 ans	
		0,8 mois de salaire brut moyen mensuel (*) par année d'ancienneté pleines et entières de 15 ans compris à 19 ans ;	
		1 mois de salaire brut moyen mensuel (*) par année d'ancienneté pleines et entières (sur les mêmes bases) au-delà de 20 ans compris ;	
		Cette indemnité est plafonnée à 24 mois de salaire brut moyen mensuel . A cette indemnité s'ajoutera une indemnité forfaitaire de 7500 € de salaire brut.	
	L'indemnité de concrétisation rapide de projet (ICRP)	50%	
	L'indemnité de concrétisation de projet (ICP)	50%	
	<b>Congés de reclassement</b>	12 mois pour tous les salariés	
<b>DIVERS</b>	Communication aux salariés début juillet de pré-information	Mail à l'ensemble des IBMers avec motion Pop1 ou Pop2 (avec instructions aux managers pour communication avec le groupe) + Mail à tous les éligibles potentiels MDFC + Mail potentiels MDFC Carrière Longue + entretien w/ manager + mail des 129 mobilités contraintes + Cas particulier des salariés en inactivité maladie : Courrier postal après vérification Sce médical ==> Ces communications seront revues avec le Comité de Suivi Paritaire	
	Soutien Psy	Mise en place dès le 1er juillet de la cellule de soutien psy	
	Cas dérogatoires	Création d'une commission paritaire pour analyse des cas dérogatoires	OUI
	Couples en Pop1	En cas de couple IBM en Pop1, exclusion de la Pop1 du salaire le plus élevé	OUI